

Département de la CORREZE

Commune de LIGINIAC

### ARRÊTÉ MODIFICATIF

**Autorisant M. Franck ANGEL à stationner sur le territoire de la Commune de LIGINIAC**

**Le Maire de la Commune de LIGINIAC,**

*VU* le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-2,

*VU* la Loi du 13 mars 1937 modifiée, relative à l'organisation de l'industrie du taxi,

*VU* le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R221-10 et R 412-1 et suivants,

*VU* la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

*VU* le décret n°73-225 du 02 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise,

*VU* le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission des Taxis et des Voitures de petite remise, et sa circulaire d'application n°86-161 du 25 avril 1986,

*VU* le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

*VU* l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 fixant les conditions d'exploitations des taxis dans le département de la Corrèze,

*VU* la demande de M. Franck ANGEL et les pièces y afférent,

*VU* l'avis favorable de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de petite remise en date du 26 juin 2009

### ARRÊTÉ :

#### Article 1 :

M. Franck ANGEL, domicilié : 9 Avenue des Lauriers à CHAMPAGNAC (Cantal) est autorisé à exploiter un taxi sur le territoire de la commune de LIGINIAC, portant le numéro « 1 » et ce, à compter du 17 juillet 2009.

L'emplacement est situé à LIGINIAC, place de la Fontaine.

#### Article 2 :

Le véhicule utilisé comme taxi immatriculé FZ – 365 – CN, de marque Volkswagen, modèle Tiguan doit être pourvu des signes distinctifs suivants :

- Un dispositif extérieur, lumineux la nuit portant la mention « TAXI »
- Un compteur horokilométrique
- L'indication visible de l'extérieur du nom de la commune, ainsi que le numéro de stationnement.

#### Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUVIC
- L'intéressé

Fait en Mairie de LIGINIAC, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Le Maire, Frédéric BIVERT

